

CAFERUIS

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE

Cadre intermédiaire au cœur de l'équipe de direction, auprès des équipes de terrain, et manager de la qualité au service de l'utilisateur, le responsable de service jongle avec de multiples compétences.

Son objectif est de permettre la mise en œuvre de réponses aux besoins des usagers, dans une qualité de service, en :

- Supervisant le parcours des usagers,
- Veillant à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet personnalisé,
- Impulsant une réflexion éthique au sein d'une équipe pluridisciplinaire,
- Développant un réseau de partenaires.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La fonction de responsable d'unité d'intervention sociale suppose de :

- Savoir construire une dynamique d'équipe et renforcer les expertises
- Maîtriser le management d'équipe, la conception de projet, et la gestion administrative et budgétaire
- Savoir piloter l'action dans le respect du projet et de missions de l'institution.



Intitulé de la certification

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

Code RNCP : 36836

Code CPF : 239669

Niveau à la sortie

Niveau 6
(Maîtrise, Master 1)



Lieux de formation

ASKORIA · Campus des solidarités de
Rennes, Lorient, Morlaix



Durée

En centre : 400 heures

En stage : 420 heures



Contacts

L'équipe Conseil Orientation et Formation d'ASKORIA construit avec vous le parcours de formation le plus adapté.

Des réunions d'information en ligne et des rencontres de l'orientation sont proposées régulièrement sur nos territoires.

Informations et contacts
sur askoria.eu



Validation des compétences

Chaque bloc de compétence est validé par une épreuve de certification séparément et sans compensation des notes avec les autres domaines



Procédure d'admission

Vérification des prérequis avec un conseiller en orientation et formation professionnelle d'ASKORIA.

Epreuve d'admission et positionnement.

Les inscriptions se font en ligne sur le site askoria.eu.

Le suivi de votre dossier se fait uniquement par voie numérique (Internet et messagerie électronique)

CONSTRUCTION DU PARCOURS DE FORMATION

La formation menant au CAFERUIS s'articule autour de **4 Blocs de Compétences** :

- **BLOC 1** : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale.
- **BLOC 2** : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale.
- **BLOC 3** : Gérer mes volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale.
- **BLOC 4** : Contribuer au projet d'établissement ou de service.

La formation théorique

400H (un cursus allégé peut être envisagé suivant le profil du stagiaire)

La formation pratique

420H (un cursus allégé peut être envisagé suivant le profil du stagiaire)

Passerelles

L'obtention du CAFERUIS ouvre vers des passerelles pour les formations :

- **DEIS** (Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale) par la validation automatique du DC 3 « Communication et ressources humaines » pour évoluer vers la fonction de chargé de mission / chargé de projet
- **CAFDES** (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale) par la validation automatique du DC4 « expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire »
- **DISAP** (Responsable dirigeant de l'intervention sociale et services à la personne) par la validation automatique du DC1 « conception et développement d'une prestation de qualité au bénéfice de la population ciblée » et du DC4 « définition et conduite du projet d'établissement ou du service ».

PREREQUIS

En référence à l'arrêté du 31 août 2022, ce cycle de formation s'adresse aux personnes pouvant justifier :

- ▶ d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
- ▶ d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ;
- ▶ d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
- ▶ d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Dans ces 2 derniers cas, les candidats cités doivent justifier d'une expérience professionnelle de deux ans et de quatre ans réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

En référence à l'arrêté du 31 août 2022, sont admis de droit en formation suite à l'étude de leur candidature :

- ▶ Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
- ▶ Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret n° 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé ;
- ▶ Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles.